

République
Française

Département des
Yvelines

Arrondissement de
Rambouillet

Commune de
AUTEUIL LE ROI

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars, le conseil municipal légalement convoqué le 14 mars 2025 s'est réuni, sous la présidence de Marie-Christine CHAVILLON, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 11 - Votants : 12

Présents :

Marie-Christine CHAVILLON, Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Laëtitia GIMENO, Caroline MURET, Elisabeth JONIEC, Stéphanie CLEMENCE, Michaël DE LA ROCHE, Samuel BLONDEAU

Représentés :

Céline SCHMIT donne pouvoir à Patrick JONIEC

Absents :

Nelly GADRAS, Karine PATIN, Marylène COURREGÉ

Secrétaire de séance : Caroline MURET

03 2025 11 - Demande d'aide financière au titre de la DSIL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 mars 2025

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant « *la mise au norme et sécurisation de la mairie et de l'école et développement du numérique à l'école* »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025,

Adopte l'avant-projet de « *la mise au norme et sécurisation de la mairie et de l'école et développement du numérique à l'école* », pour un montant de 16 059,90 euros hors taxes (HT) soit 19 271,88 euros toute taxe comprise (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

DÉPENSES	HT	RECETTES	TT
ALARME INCENDIE MAIRIE	3 073,90 €	DSIL 80%	12 847,92 €
ALARME INCENDIE ET ÉCLAIRAGE DE SECOURS ÉCOLE	3 779,00 €		
TABLEAU NUMÉRIQUE INTERACTIF	9 207,00 €	AUTOFINANCEMENT 20%	3 211,98 €
total	16 059,90 €	TOTAL	16 059,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour) décide

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 21568 et 2183 section d'investissement ;

Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Dit que la délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Fait et délibéré, le 27/03/2025

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON

Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.